



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture
et de la Forêt

Montpellier, le 9 avril 2018

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Christine COLAS
Téléphone. : 04.67.10.19.61
Télécopie: 04.67.10.19.46
Courriel :
sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Compte rendu du Groupe technique « fruits à noyau » - Sharka réuni le 22 mars 2018 à Carcassonne

Présents / Excusés : Voir feuille d'émargement

Catherine Pavé, cheffe du Service régional de l'alimentation, ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour de ce groupe technique « fruits à noyau » - Sharka :

1. Bilan de la campagne Sharka 2017
2. Organisation de la campagne Sharka 2018, et premiers bilans de printemps
3. Cadre réglementaire / Sharka – mise à jour de l'arrêté préfectoral Occitanie
4. Questions diverses

Elle précise par ailleurs que la mise à jour de l'arrêté préfectoral Occitanie (dont l'architecture a été soumise à l'avis, favorable, du CROPSAV du 5 mai 2017) consistera en une actualisation de la liste des communes constituant les zones focales et de sécurité. Une consultation des membres du CROPSAV – Section spécialisée santé des végétaux sera opérée par voie électronique courant avril.

Les éléments de bilan 2017 et d'organisation de la campagne Sharka 2018 sont présentés conjointement par le SRAL et la FREDON Occitanie.

1. Bilan Sharka 2017 en région Occitanie :

Le bilan des prospections et contaminations Sharka 2017 sur la région est présenté à l'aide d'un diaporama (Nota : la version diffusée sur le site <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sharka> prend compte des précisions apportées depuis). Il reprend notamment les données collectées par l'Organisme à vocation sanitaire (OVS) et ses sections départementales, en charge de l'animation de la lutte par convention avec la DRAAF-SRAL Occitanie.

La région Occitanie, avec près de 15 300 ha de fruitiers à noyau, représente plus de 30% du verger national de Prunus (49 000 ha). Les 3 principaux bassins de production couvrent les Pyrénées Orientales (45% des surfaces régionales, surtout en pêches et abricots), le Gard (30% des surfaces régionales, surtout en abricots et pêches) et le Tarn et Garonne (19% des surfaces régionales, essentiellement en prunes d'Ente et américano – japonaises).

Le Lot (plus de 300 ha de pruniers), l'Hérault (plus de 300 ha de Prunus, pêches et prunes) et l'Aude (200 ha de Prunus) sont également concernés, à moindre échelle.

Les surfaces prospectées – 13 747 ha au sol et 26 810 ha en comptant les doubles passages (surface développée) – **sont en hausse (+ 12,8 % de surface au sol et + 8,8 % de surface développée entre 2016 et 2017)**, grâce à une participation professionnelle élevée (sous forme de prospection déléguée aux fédérations départementales, ou sous forme de mise à disposition de personnels encadrés par les fédérations départementales).

Le taux de couverture des surfaces en Prunus est proche de 90%.

Il est particulièrement élevé dans le Gard (avec notamment, en 2017, une hausse significative des prospections sur abricot), les Pyrénées Orientales (pêche / abricot) et le Tarn et Garonne (prune). Si la prospection du Tarn et Garonne et du Lot n'a pas été impactée par l'arrêt du conventionnement avec la FREDON MP, grâce à l'organisation FDGDON82 – FREDON LR – SRAL Occitanie mise en place, celle concernant la Haute Garonne (zone focale issue de foyers dans le Tarn et Garonne) a dû être reportée à 2018. Le taux de couverture du territoire audois est stable, mais reste faible dans l'Hérault (effort concentré en environnement des pépinières, sur un département au verger épars).

La surveillance des environnements de pépinières (2 passages sur 1000 m, pour 46 établissements producteurs des départements contaminés – hormis le Lot) **reste une priorité régionale**, afin de sécuriser la production de plants : **753 ha prospectés au sol, 1506 ha développés**. Son financement est assuré en totalité par l'Etat, à contrario des prospections hors environnement pépinières qui relèvent du dispositif de cofinancement Etat / profession (principe du 1 € Etat / 1 € professionnel).

Pour 2018, les environnements des pépinières du Lot et du Tarn et Garonne sont également programmés, avec élargissement à l'ensemble des départements d'ici 2019 (86 pépinières concernées).

Chacun des 86 établissements producteurs de plants de prunus sensibles à la Sharka fait l'objet par ailleurs d'un double passage SRAL en saison, avec analyses de confirmation ciblées.

Les contaminations Sharka régionales – 43 566 arbres contaminés (dont **30 364 arrachés isolés** et **13 202 arrachés en parcelles entières - 127 ha**) **restent très élevées en 2017 mais sont en légère baisse** (- 2,3 % par rapport à 2016 ; - 21,5 % par rapport à 2014). Elles **touchent très majoritairement les pêcheurs** (96,5% des contaminations), et en moindre mesure les pruniers (2,8% des contaminations) et les abricotiers (0,7%).

Le département des Pyrénées-Orientales reste fortement contaminé (92,8% des contaminations régionales) **mais une baisse des contaminations est toutefois observée en 2017** (- 3% par rapport à 2016 ; -12,8% par rapport à 2014), avec un nombre d'arbres contaminés par ha au sol prospecté à 6,31 (contre 6,42 en 2016). Le seuil d'arrachage des parcelles entières, en repassant à 10% en 2017 s'est aligné sur les autres départements : plus de 119 ha à l'arrachage en 2017 (159 ha en 2016, à 8%).

La hausse des contaminations observée dans le Gard en 2017 (+ 34,8 % d'arbres contaminés entre 2016 et 2017) est **essentiellement due à la découverte d'un gros foyer** (plus de 30% des contaminations départementales) **sur une commune limitrophe avec PACA**. Les autres secteurs gardois poursuivent leur baisse de contaminations, et on passe de 0,40 (en 2016) à 0,34 (en 2017) arbres contaminés par ha prospecté au sol.

Le Tarn et Garonne poursuit quant à lui une baisse des contaminations (-11,8% entre 2016 et 2017). Le Lot, et l'Hérault en environnement de pépinière, comptent quelques arbres contaminés en 2017.

Un seul cas de contamination à moins de 200 m d'un verger donneur de greffons est à signaler : le retrait de passeport phytosanitaire européen (PPE) a été prononcé pour 3 ans sur la parcelle concernée.

Les zones focales (1,5 km des foyers) et de sécurité (1km des zones focales) couvrent la quasi totalité du verger de Prunus des trois principaux départements touchés (pour la région : 12 000 ha en zone focale – 1 000 ha en zone de sécurité).

Les efforts de sensibilisation et contrainte des producteurs au strict respect des délais d'abattage des arbres contaminés (10 jours après détection) **ont été amplifiés en 2017 sur toute la région Occitanie**, par un travail conjoint des FDGDON – FREDON – DRAAF/SRAL, et avec l'appui des Maires des communes concernées par des refus.

La procédure mise en oeuvre privilégie avant tout la **phase de conciliation préalable** menée par l'OVS et ses sections départementales (qui aboutit dans 90% des cas à un abattage rapide). Si nécessaire le dossier est transmis au SRAL, qui déroule une **procédure contradictoire** prévue par le code rural et de la pêche maritime. Cette procédure peut aboutir à un arrachage contraint, faisant suite à un constat contradictoire de terrain en présence du Maire de la commune. **135 dossiers ont ainsi été traités par le SRAL en 2017**, à trois périodes successives selon les départements (voir diaporama). Aucun arrachage contraint n'a dû être prononcé, les arboriculteurs concernés s'étant mis en conformité avant.

Il est rappelé que le respect par les exploitants des délais d'abattage des arbres (et parcelles entières à plus de 10%) contaminés est l'une des conditions obligatoires pour que le Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE) prenne en charge leur indemnisation. De même, la participation de l'exploitant aux prospections est également obligatoire, sous forme de prospection encadrée par les FDGDON (mise à disposition de personnels), ou déléguée (versement d'une contribution à la FDGDON).

Les éléments suivants ressortent des discussions :

- *les indemnisations attribuées par le FMSE concernent les arrachages d'arbres isolés et de parcelles entières (contaminées à plus de 10% sur l'année). Le barème appliqué tient compte de l'espèce et de l'âge du verger. Le fonctionnement, les sections (commune et spécialisées) et les programmes d'indemnisation financés le FMSE sont accessibles sur : <http://www.fmse.fr/>*

2. Organisation de la campagne Sharka 2018 et premiers bilans de printemps :

Les objectifs et priorités 2018 sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié (Cf. diaporama), dans les périmètres des pépinières (2 passages dans les 1000 m, pour 1 800 ha développés), et les zones focales (12 000 ha) et de sécurité (1 000 ha) établies suite aux prospections 2017.

L'analyse de risque établie par la DRAAF-SRAL hiérarchise les priorités, au regard des moyens mis à disposition par le cofinancement Etat / profession (Cf. diaporama).

Les précisions suivantes sont apportées au cours des discussions :

- La FDGDON66 précise que la prospection encadrée s'appuie sur une participation active des professionnels aux prospections des vergers (mise à disposition de salariés en nombre suffisant, sous supervision d'un personnel FDGDON66 - chef d'équipe aguerri). Les professionnels sont formés par la FDGDON66 ou dans un centre de formation conventionné, afin d'être en capacité de reconnaître les symptômes de Sharka (formation théorique en salle + application terrain en situation de prospection).

En 2018, les prospections sur fleurs ont été l'occasion de tester avec succès une prospection encadrée, associant des producteurs très vigilants quant aux abattages rapides (moins de 24 h) et des producteurs « retardataires » : l'effet de groupe incite les seconds à respecter les délais. Ce protocole sera élargi. A la date du groupe technique 800 arbres ont été identifiés contaminés sur fleurs.

- la FEDON30 précise que les conditions climatiques 2018 (pluie, froid tardif, vent) ont rendu très difficiles les prospections sur fleurs. Le bilan, fourni après cette réunion du groupe technique, est de : 648 ha prospectés au sol / 700 ha développés, pour 93 arbres détectés contaminés.

- A la date du groupe technique, la FDGDON82 n'a pas réalisé de prospections sur fleurs.

- La prospection des vergers relève obligatoirement du dispositif « prospection encadrée » ou « prospection déléguée » décrit plus haut.

3. Cadre réglementaire / Sharka – mise à jour de l'arrêté préfectoral Occitanie :

L'arrêté préfectoral publié le 13 juillet 2017 doit être actualisé : la **liste des communes en zone focale** (1,5 km des foyers de Sharka 2017) **et de sécurité** (entre 1,5 et 2,5 km des foyers 2017) **sera modifiée** au regard des nouvelles zones tracées en 2017 (sur le diaporama, les communes changeant de zone, ou ajoutées, sont signalées en rouge).

Cet arrêté modifié uniquement dans son annexe, sera soumis à consultation des membres du CROPSAV – Section spécialisée santé des végétaux par voie électronique courant avril.

Les précisions suivantes sont apportées au cours des discussions :

- l'implantation d'une pépinière professionnelle de Prunus est soumise à déclaration préalable (au moins 2 mois avant implantation) auprès de la DRAAF-SRAL (arrêté ministériel – AM - du 17 mars 2011 modifié – article 14). Cette dernière informe le pépiniériste de la situation sanitaire du lieu d'implantation prévu.

Pour mémoire, toute production de matériel de multiplication pour un usage personnel est soumise à **autorisation** préalable du service régional chargé de la protection des végétaux (AM – article 13).

- le remplacement d'un arbre isolé arraché pour cause de Sharka ne peut avoir lieu avant un délai incompressible d'un an après cet arrachage (AM – article 12).

- La plantation de végétaux en zone focale est soumise à conditions selon le taux moyen de contamination de la zone (AM – article 10) :

- pour un taux moyen de contamination supérieur à 2 % autour du lieu de plantation, ou en cas de présence à moins de 200 mètres d'une parcelle contaminée à plus de 5 % : interdiction de plantation, sauf à des fins d'expérimentation sur la résistance des matériels au Plum Pox Virus sous contrôle du service régional chargé de la protection des végétaux ;
- pour un taux moyen de contamination compris entre 1 à 2 % autour du lieu de plantation : plantation possible de matériel porteur du passeport phytosanitaire européen, après destruction localisée des végétaux sauvages en bordure de l'implantation de la parcelle et sous condition de mise en place d'une surveillance comportant au moins trois passages annuels jusqu'à la troisième feuille incluse [...]
- pour un taux moyen de contamination inférieur à 1 % autour du lieu de plantation : plantation possible de matériel porteur du passeport phytosanitaire européen, après destruction localisée des végétaux sauvages en bordure de l'implantation de la parcelle.

4. Questions diverses :

- La sensibilité variétale au verger est un sujet délicat à interpréter car elle doit être notamment reliée au taux de présence de cette variété dans la zone considérée, au contexte sanitaire de cette zone... La DRAAF-SRAL n'est pas en mesure de diffuser une information de cette nature.

- Aucune liste officielle de variétés résistantes n'a été établie au niveau national par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Des réflexions en ce sens sont envisagées. A ce jour, seules des variétés d'abricotiers sont développées pour leur comportement de résistance : par exemple la gamme Aramis ® sélectionnée par l'INRA et CEP Innovation (Shamade cov, Bergeval ® Aviclo cov, Bergarouge ® Avirine cov, Congat cov, Anegat cov...), ou encore des variétés à comportement de type résistant testées au CTIFL (Stark Early Orange, Orangered ® Bhart cov...).

- En 2017, aucune contamination sur jeunes parcelles de 1^o feuille n'a été signalée. Les signalements 2016 portés à connaissance du SRAL (dont des origines européennes) ont fait l'objet d'une remontée de filière transmise au Ministère (DGAL). Une descente de filière sur les autres vergers clients (fournis par la DGAL en lien avec les autorités sanitaires des pays concernés) est programmée en 2018.

- Concernant les plantations d'amandiers (environ 150 ha) dans les Pyrénées Orientales, en zones fortement contaminées par la Sharka, quelques prélèvements pour analyses de détection seront réalisées afin de vérifier l'absence de contamination. En effet, *Prunus dulcis* (ou *P. amygdalus*) est listé comme sensible à la Sharka dans l'AM du 17/03/2011 modifié, et (*information INRA*) cela a été prouvé plusieurs fois en laboratoire en conditions contrôlées (en inoculation par greffage ou par pucerons – par exemple Dallot et al., 1997 / bulletin OEPP). Les cultivars sensibles infectés ne présentent que des symptômes très légers mais constituent de bonnes sources en virus et des ré-acquisitions/ retransmissions par vecteurs sont possibles. Toutefois, à ce jour aucune contamination en milieu "naturel" n'a été mise en évidence en France (mais plusieurs cas signalés de contaminations d'amandiers dans les pays où la virose présente une forte prévalence, notamment en Turquie, Grèce, Hongrie, Bulgarie). Ces dernières années notamment, des efforts ont été réalisés pour évaluer la sensibilité d'une grande gamme variétale d'amandiers et il a été montré que certaines variétés présentent des facteurs de résistance au PPV.

- Il est rappelé qu'en cas de détection de symptômes de Sharka sur jeunes vergers (1^o, voire 2^o feuille), un prélèvement officiel sera réalisé par le SRAL en vue d'une confirmation et testage de souche. Concernant les parcelles sur greffées, il convient de vérifier l'origine des greffons (qui doivent, comme tout matériel de *Prunus* en circulation, être porteurs du passeport phytosanitaire européen – document à conserver et présenter au SRAL sur demande).

- Suite à demande, le rapport surface contaminée / surface prospectée au sol, par département, a été ajouté au diaporama.

Catherine PAVÉ conclut en remerciant les participants et en rappelant la consultation électronique à venir sur le projet d'arrêté modifié (liste des communes).